Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/2009 DE LA COMMISSION

du 15 novembre 2016

approuvant les programmes de vaccination contre la dermatose nodulaire contagieuse présentés par les États membres

[notifiée sous le numéro C(2016) 7219]

(Les textes en langues bulgare, croate et grecque sont les seuls faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 310 du 17.11.2016, p. 66)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Décision d'exécution (UE) 2019/82 de la Commission du 17 janvier 2019	L 18	48	21.1.2019
►**M2**	Décision d'exécution (UE) 2019/2011 de la Commission du 28 novembre 2019	L 312	93	3.12.2019

▼B

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/2009 DE LA COMMISSION

du 15 novembre 2016

approuvant les programmes de vaccination contre la dermatose nodulaire contagieuse présentés par les États membres

[notifiée sous le numéro C(2016) 7219]

(Les textes en langues bulgare, croate et grecque sont les seuls faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

Approbation des programmes de vaccination contre la dermatose nodulaire contagieuse

Les programmes de vaccination contre la dermatose nodulaire contagieuse énumérés en annexe sont approuvés.

Article 2

Applicabilité

La présente décision s'applique jusqu'au ►**M2** 20 avril 2021 ◄.

Article 3

Destinataires

La République de Bulgarie, la République hellénique et la République de Croatie sont destinataires de la présente décision.

▼**M1**

ANNEXE

— Le programme de vaccination présenté par la Grèce.

— Le programme de vaccination présenté par la Bulgarie.